



جامعة بجاية
Tasdawit n'Bgayet
Université de Béjaïa

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



GUIDE DE L'HABILITATION UNIVERSITAIRE



UNIVERSITÉ

Vice Rectorat de la Formation Supérieure,
De Troisième Cycle, L'habilitation Universitaire, La Recherche Scientifique
et la Formation Supérieure de Post-Graduation



I. Pourquoi s'inscrire à l'Habilitation Universitaire ?

L'Habilitation Universitaire permet à son titulaire :

- d'acquérir le rang magistral et d'être nommé au grade de **Maitre de Conférences A**
- d'encadrer des mémoires de magister
- d'encadrer des thèses de doctorat
- de diriger des projets de recherche
- de diriger une équipe de recherche

II. Qui est concerné par l'Habilitation Universitaire ?

L'Habilitation Universitaire est ouverte aux enseignants chercheurs :

- qui sont en position d'activité
- qui sont confirmés dans leurs grades
- qui sont titulaires de l'un des diplômes suivants :
 - Doctorat en Sciences ou un titre reconnu équivalent
 - Doctorat D du système LMD ou un titre reconnu équivalent
 - Doctorat du 3^{ème} cycle
 - Docteur ingénieur
- qui ont soutenu leurs thèses de doctorat depuis au moins une année à la date du dépôt du dossier d'inscription à l'Habilitation Universitaire

III. Quand et Où déposer son dossier d'Habilitation Universitaire ?

1) Les dossiers de candidature à l'Habilitation Universitaire peuvent être déposés pendant deux sessions au cours de l'année universitaire : du **15 au 30 Septembre** et du **15 au 30 Janvier**.

2) Le candidat doit déposer son dossier au Vice Rectorat de la Formation Supérieure, de Troisième Cycle, l'Habilitation Universitaire, la Recherche Scientifique et la Formation Supérieure de Post-Graduation



IV. Quelle est la procédure à suivre pour passer l'Habilitation Universitaire ?

- 1) Le Vice Rectorat se chargera du contrôle de la conformité administrative et règlementaire du dossier.
- 2) Si le dossier est conforme, il sera transmis à la faculté concernée pour examen par les instances scientifiques (comités et conseils scientifiques) qui se prononceront sur la recevabilité et proposeront trois rapporteurs pour évaluer le dossier. Les rapporteurs doivent être de rang magistral et l'un deux doit être extérieur à l'université de Béjaia. Ils établissent chacun individuellement un rapport dans un délai n'excédant pas **un mois (30 jours)** à partir de la date de sa réception.
- 3) Lorsque les trois rapports des experts désignés sont tous favorables, le conseil scientifique de la faculté procédera à la proposition d'un jury d'habilitation. Le jury est composé de 3 à 6 membres qui doivent tous être de rang magistral. Au minimum un tiers d'entre eux et au maximum un demi doivent être extérieurs à l'université de Béjaia. Les trois rapporteurs peuvent aussi faire partie du jury en qualité de membres invités.
- 4) Si l'université de Béjaia n'est pas habilitée à délivrer l'Habilitation Universitaire dans la spécialité du candidat, l'établissement transmettra le dossier à l'une des Universités les plus proches, habilitée dans cette spécialité.
- 5) Pour un dossier provenant d'un autre établissement, le candidat doit joindre une attestation mentionnant que son Université d'origine n'est pas habilitée à délivrer l'Habilitation Universitaire dans sa spécialité.



V. De quoi est constitué le dossier de candidature à l'Habilitation Universitaire ?

- 1) Un formulaire fourni par l'administration, signé et adressé à Mr le Recteur de l'Université de Bejaia (y compris les candidats dont la spécialité n'est pas ouverte à l'Habilitation Universitaire à l'Université de Béjaia)
- 2) Une copie de la décision de titularisation dans le grade
- 3) Une attestation de fonction récente
- 4) Une copie de chacun des diplômes universitaires obtenus
- 5) Un exemplaire de la thèse de doctorat
- 6) Un curriculum vitae, retraçant les différentes étapes de la carrière du postulant ; (activité d'enseignement, responsabilité pédagogique, encadrement de mémoires, ...)
- 7) L'ensemble des travaux scientifiques réalisés par le candidat dont au moins un article hors et après thèse, publié dans une revue conforme aux critères du conseil scientifique de l'université en date du 14 Décembre 2014.
- 8) L'ensemble des travaux pédagogiques réalisés par le candidat dont au moins un photocopié à caractère pédagogique de 40 à 100 pages, accompagné d'un engagement écrit indiquant qu'il s'agit d'un travail personnel résultant des efforts fournis lors de ses activités pédagogiques. Le photocopié doit faire l'objet préalablement d'une expertise par deux enseignant-chercheurs désignés par le Comité Scientifique du Département et dont les conclusions doivent être avalidées par le Conseil Scientifique de la Faculté. Après soutenance et prise en compte de toutes les recommandations des rapporteurs et autres membres du jury, le photocopié doit être publié sur la plate forme pédagogique e-learning du site de l'Université de Bejaia avant la délivrance du diplôme.
- 9) Une synthèse de 5 à 10 pages mettant en exergue l'ensemble de des travaux scientifiques et pédagogiques du candidat



10) Pour un dossier provenant d'un autre établissement, le candidat doit joindre une attestation mentionnant que son université d'origine n'est pas habilitée à délivrer l'Habilitation Universitaire dans sa spécialité

VI. Dans quelles disciplines l'Université de Béjaia est habilitée à délivrer l'Habilitation Universitaire ?

- Mathématique
- Informatique
- Physique
- Chimie
- Génie des Procédés
- Génie Mécanique
- Génie Civil
- Génie Minier
- Hydraulique
- Electrotechnique
- Automatique
- Biologie
- Sciences Economiques
- Sciences de Gestion
- Langue et Littérature Française
- Droit
- Sociologie
- Langue et Culture Amazighes



VI. Quels sont les textes réglementaires qui régissent l'Habilitation Universitaire ?

- Décret exécutif n° **98-254 du 24 Rabie Ethani 1419** correspondant au **17 août 1998** relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée et à l'habilitation universitaire
- Circulaire N° **3 du 24 mai 2003** fixant les modalités d'application de l'habilitation universitaire
- Circulaire N° **4 du 26 Mars 2005** fixant les conditions d'inscription à l'habilitation universitaire
- Circulaire N° **2 du 24 avril 2007** fixant les modalités d'habilitation des établissements universitaire à inscrire des étudiants en doctorat et à délivrer l'habilitation universitaire
- Arrêté **127 du 10 Novembre 2004** habilitant l'université de Bejaia à organiser et à délivrer l'habilitation universitaire
- Décret exécutif n° **10-202 du 30 Ramadhan 1431** correspondant au **9 septembre 2010** modifiant et complétant le décret exécutif n° **98-254 du 24 Rabie Ethani 1419** correspondant au **17 août 1998** relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée et à l'habilitation universitaire
- Arrêté N° **160 du 17 Mars 2013** fixant la liste des disciplines ouvertes à l'habilitation universitaire
- Arrêté N° **425 du 12 Novembre 2012** fixant l'habilitation universitaire en « Chimie »
- Arrêté N° **521 du 05 Septembre 2013** fixant les modalités de mise en œuvre des dispositions relatives à l'habilitation universitaire



- Note relative à l'habilitation universitaire pour les titulaires d'un Doctorat D/LMD.
- Arrêté N° **37 du 01 Février** fixant l'habilitation universitaire en « Droit »
- Arrêté N° 916 du 26 09 2017 habilitant les établissements de l'enseignement supérieur à la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et à organiser et délivrer l'habilitation universitaire.